



Démétropolisation acte IV : communiqué

La liste complémentaire des collectivités retenues est parue



L'administration, sous la présidence d'Olivier Dussopt, Ministre délégué aux Comptes Publics, a réuni le mercredi 16 décembre les membres du Comité de sélection ainsi que l'ensemble des organisations syndicales afin de leur présenter la liste complémentaire des localités qui vont accueillir les services dans le cadre de la démétropolisation.

Un vivier de 22 collectivités avait été pré-sélectionné dans le cadre de cette 2ème vague, au cours d'une précédente réunion, le 30 novembre dernier.

Un aménagement du territoire équilibré ainsi que la revitalisation de certaines zones ont été pris en compte.

Cependant, les critères demandés par l'administration ont été déterminants pour classer les collectivités dans la mesure où les services DGFIP candidats à l'exil sont maintenant connus.

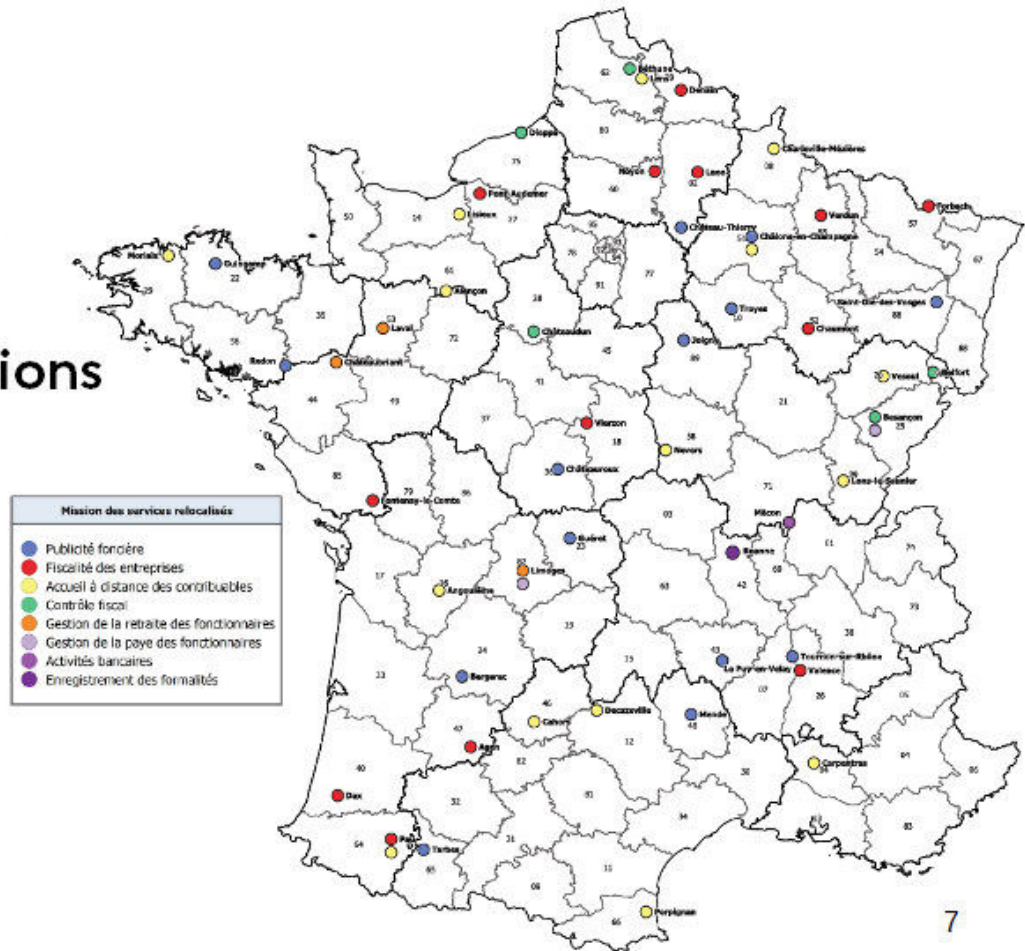
En conséquence, certains départements accueilleront deux services délocalisés de la DGFIP : les Côtes d'Armor (Guingamp et Lannion), les Vosges (Saint-Dié-des-Vosges et Épinal) et les Landes (Dax et Mont-de-Marsan).

En définitive, les 16 premières communes du classement complémentaire sont retenues (jusqu'à Nîmes) sous réserve de leur confirmation.

S'il était nécessaire de délocaliser des services supplémentaires, ou en cas de désistement d'une commune, ce sont les collectivités suivantes sur la liste qui seraient contactées.

Implantations DGFIP sur la liste principale des 50 collectivités

Carte des futures implantations



Liste des 22 collectivités retenues

Proposition de classement des collectivités Seconde liste Relocalisation des services des finances publiques		
Nouveau classement proposé	Département	Commune
1	15	Aurillac
2	40	Mont de Marsan
3	76	Fécamp
4	88	Epinal
5	41	Vendôme
6	59	Cambrai
7	35	Fougères
8	37	Loches
9	60	Clermont
10	80	Amiens
11	63	Riom
12	22	Lannion
13	4	Dignes-les-Bains
14	21	Montbard
15	71	Autun
16	30	Nîmes
17	84	Avignon
18	83	Draguignan
19	03	Yzeure
20	34	Lodève
21	19	Tulle
22	17	Marennes-Hiers-Brouage